



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2018-01

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2018

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-17-003 - Arrêté portant approbation d'un plan sanitaire d'élevage et renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 3
IDF-2017-03-27-020 - Arrêté portant approbation d'un plan sanitaire d'élevage et renouvellement d'agrément du groupement "GDSA 94 et 75 " visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 6
IDF-2017-03-17-004 - Arrêté portant approbation du plan sanitaire d'élevage et renouvellement d'agrément du groupement "GDSA IF" visés à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-17-003

Arrêté portant approbation d'un plan sanitaire d'élevage et
renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article
L.5143-7 du code de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**Portant approbation d'un plan sanitaire d'élevage et renouvellement d'agrément
d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 227-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-02-27-011 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Considérant l'arrêté du préfet de la Région Ile-de-France du 28 juin 2011 portant renouvellement de l'agrément du syndicat interdépartemental de l'élevage Ile-de-France (SIE), pour cinq ans ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite le 24 septembre 2015 par le président du Service Elevage Ile-de-France (SIE) ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission régionale de la pharmacie vétérinaire le 15 décembre 2016 sur le programme sanitaire d'élevage présenté par le SIE ;

Considérant la proposition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 15 décembre 2016 de renouveler l'agrément n° PH 77 285 001 accordé par l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne du 16 juin 2008.

Considérant le changement de dénomination publié en annexe au JO n°52 du 24/12/2016 - annonce n°1516 - page 94

Considérant l'engagement du 15 mars 2017 de M. Hugues RIBIOLET, représentant légal du Service Elevage Ile-de-France (SIE) à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément, avec conservation du n° SIRET ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage relatif aux espèces bovines, ovine, caprine et aviaire accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 24 septembre 2015 par le Service Elevage Ile-de-France (SIE), n°SIRET 784 969 990 00026, en application de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique, est approuvé.

Article 2 : L'agrément n° PH 77 285 001 visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé au Service Elevage Ile-de-France (SIE) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour les espèces citées à l'article 1^{er}.

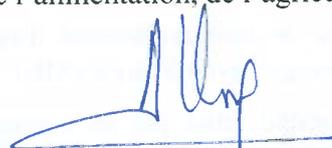
Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé à la Maison de l'élevage - 418 rue Aristide Briand - 77350 Le-Mée-sur-Seine

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit au renouvellement de l'agrément, notamment celles relatives aux vétérinaires responsables, aux lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou aux espèces auxquelles ceux-ci sont destinés, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Cachan, le 17 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-27-020

Arrêté portant approbation d'un plan sanitaire d'élevage et
renouvellement d'agrément du groupement "GDSA 94 et
75 " visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**Portant approbation d'un plan sanitaire d'élevage et renouvellement d'agrément
du groupement « GDSA 94 et 75 » visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 227-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel Delpuech, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-27-011 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Considérant l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France du 11 juillet 2008 portant renouvellement de l'agrément du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val-de-Marne et Seine (GDSA 94 et 75), pour cinq ans ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite le 1^{er} février 2013 par le président du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val-de-Marne et Seine (GDSA 94 et 75) ;

Considérant l'engagement du 15 décembre 2016 de M. Raymond Couderc, représentant légal du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val-de-Marne et Seine (GDSA 94 et 75) à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission régionale de la pharmacie vétérinaire le 15 décembre 2016 sur le programme sanitaire d'élevage présenté par le GDSA 94 et 75 ;

Considérant la proposition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 15 décembre 2016 de renouveler l'agrément n° PH 94 068 001 accordé par l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France du 11 juillet 2008.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage relatif aux abeilles accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 18 octobre 2016 par le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val-de-Marne et Seine (GDSA 94 et 75), n° SIRET 493 807 952 00020, en application de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

Article 2 : L'agrément n° PH 94 068 001 visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-et-Marne (GDSA 94 et 75) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour l'espèce citée à l'article 1^{er}.

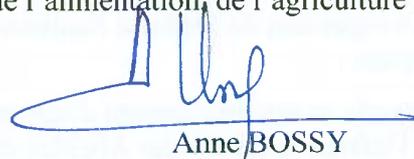
Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au domicile du président du groupement : 22 avenue Albert 1^{er} - 94210 La varenne-Saint-Hilaire.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit au renouvellement de l'agrément, notamment celles relatives aux vétérinaires responsables, aux lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou aux espèces auxquelles ceux-ci sont destinés, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne.

Article 5 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 27 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-17-004

Arrêté portant approbation du plan sanitaire d'élevage et
renouvellement d'agrément du groupement "GDSA IF"
visés à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**Portant approbation du plan sanitaire d'élevage et renouvellement d'agrément
du groupement « GDSA IF » visés à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 227-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région d'Île-de-France à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-02-27-011 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Considérant l'arrêté n° 2011-179-004 du préfet de la région d'Île-de-France du 28 juin 2011 portant renouvellement de l'agrément du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Île de France, pour cinq ans ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite le 25 mars 2015 par le président du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Île de France (GDSA IF) ;

Considérant l'engagement du 15 décembre 2016 du Dr. Etienne CALAIS, représentant légal du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Île de France (GDSA IF) à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission régionale de la pharmacie vétérinaire le 15 décembre 2016 sur le programme sanitaire d'élevage présenté par le GDSA IF ;

Considérant la proposition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 15 décembre 2016 de renouveler l'agrément PH 78 310 01 accordé par l'arrêté du préfet d'Ile de France du 28 juin 2011.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage relatif aux abeilles accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 25 mars 2015 par le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ile de France (GDSA IF), n° SIRET 44416557500010, en application de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé sous le numéro n° PH 78 310 01 au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ile de France (GDSA IF) est renouvelé sous le numéro **PH 78 423 090** pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour l'espèce citée à l'article 1^{er}.

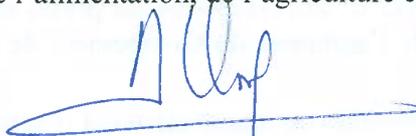
Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé chez Beeopic, 497 rue Hélène Boucher, 78 530 BUC.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit au renouvellement de l'agrément, notamment celles relatives aux vétérinaires responsables, aux lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou aux espèces auxquelles ceux-ci sont destinés, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines.

Article 5 : Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Cachan, le 17 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY